

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ; Vu
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de CIE45 « International Conference on Computers and Industrial Engineering » organisé par le LCOMS du 28 au 30 octobre 2015 sont fixés comme suit :

Plein tarif	420€	Inscription pleine avant le 20/07/15
Tarif réduit 1	320€	Membres UL, étudiants et éditeurs sectoriels C&IE avant le 20/07/15
Tarif réduit 2	120€	Frais d'un article supplémentaire (avec tarif plein ou tarif réduit 1)
	70€	Entrée supplémentaire au dîner de gala

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du LCOMS et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 mai 2015

Pierre MUTZENHA ×